



LUTTE - GRAPPLING SAMBO – GOUREN

POUR UNE REPRISE EN TOUTE SECURITE

« Toutes et tous engagés,
toutes et tous responsables »

V5 au 28/08/2020



POUR UNE REPRISE EN TOUTE SECURITE

SOMMAIRE

CONTEXTE

MESURES GENERALES GOUVERNEMENTALES AU 14 AOUT

CADRE FEDERAL DE REPRISE

- Fiche : J'organise un entraînement, une activité
- Fiche : J'organise une compétition, une rencontre
- Fiche : J'organise une réunion
- Fiche : Que faire en cas de doute sur une personne présentant un symptôme COVID-19 ?

UNE INFORMATION, UNE QUESTION ?

Annexe : questionnaire fédéral d'aide - COVID-19



POUR UNE REPRISE EN TOUTE SECURITE

CONTEXTE

Forte croissance de la transmission du virus



Selon « Santé publique France », en France métropolitaine la dynamique de la transmission en forte croissance reste préoccupante : l'ensemble des indicateurs continue de progresser alors que le niveau de dépistage stagne.

Si toutes les tranches d'âge sont touchées par l'augmentation, la progression de l'incidence est plus marquée chez les jeunes adultes. Plus de la moitié des départements dépassent le seuil de 10 pour 100 000 habitants, et 6 départements ont un taux d'incidence au-dessus du seuil d'alerte (50 pour 100 000 habitants).

Faire face à l'épidémie de COVID-19



Actualisation du décret n°2020-1035 modifiant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 publié au Journal Officiel du 14 août 2020 afin de maintenir la vigilance

Il est ainsi nécessaire de :

- ✓ Sensibiliser à l'application des gestes barrière notamment l'utilisation du masque et la distanciation physique pour freiner la propagation du virus.
- ✓ Accompagner la stratégie « Tester-Tracer-Isoler » : chaque personne présentant des symptômes évocateurs de COVID-19 ou ayant le moindre doute doit réaliser un test de recherche du virus dans les plus brefs délais.

Toutes et tous engagés, toutes et tous responsables »

Depuis mars 2020, la FFLDA a accompagné toutes les mesures gouvernementales et pris des décisions pour permettre à l'ensemble de ses

acteurs et structures de pratiquer dans un cadre garantissant les conditions de sécurité adaptées, dans le respect des directives fixées.



POUR UNE REPRISE EN TOUTE SECURITE

MESURES GENERALES GOUVERNEMENTALES



Les mesures et recommandations, élaborées sur la base des connaissances disponibles à date, peuvent évoluer en fonction de l'actualisation des connaissances et des données épidémiologiques

Information sur les mesures générales

Depuis le 20 juillet, le port du masque est obligatoire dans les lieux clos recevant du public ainsi que dans les lieux estimés pertinents par les préfets de chaque département, sauf les locaux d'habitation, en fonction de la situation épidémique locale.

En l'absence de traitement, la meilleure des protections est, **en permanence**, le respect des mesures barrières et de la distanciation physique. Il est obligatoire de porter un masque (pour les personnes âgées de plus de 11 ans) dans les lieux clos, et quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée entre deux personnes. Les conditions du port du masque peuvent évoluer d'un territoire à un autre et selon les directives gouvernementales.

LES MESURES D'HYGIENE

- se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydro-alcoolique ;
- se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude ;
- se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle ;
- éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.
- Les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties.



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Éviter de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



Et pour le sport ?

Dans le cadre de la stratégie de dé-confinement progressif établie par le Gouvernement, de nouvelles mesures ont été actées en Conseil de défense et de sécurité nationale concernant le secteur du sport à partir du 11 juillet 2020, date qui marque la fin de l'état d'urgence sanitaire pour l'ensemble du territoire à l'exception de territoires identifiés.

ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Dans tous les établissements qui ne sont pas fermés, les activités physiques et sportives se déroulent dans des conditions de nature à permettre le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité ne le permet pas.

Territoires classés ou non en zone d'état d'urgence

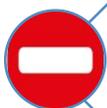
TERRITOIRE CLASSE EN ZEJ

- Les établissements d'activités physiques et sportives relevant des articles L. 322-1 et L. 322-2 du code du sport sont fermés,
- Dans les territoires où l'état d'urgence sanitaire (EUS) est en vigueur, en Guyane et à Mayotte les sports collectifs et les sports de combat ne sont pas autorisés, les autres pratiques sont autorisées uniquement en plein air.
- Les regroupements de plus de dix personnes sont interdits, sauf pour les activités destinées aux sportifs inscrits sur les listes ministérielles

TERRITOIRE NON CLASSE EN ZEJ

- Les établissements d'activités physiques et sportives relevant des articles L. 322-1 et L. 322-2 du code du sport sont ouverts
- Toutes les pratiques sportives sont autorisées sous toutes leurs formes (loisirs ou compétitives) dans tous les territoires de la République.

IMPACT SUR LES ACTIVITES FEDERALES



TOUTE ACTIVITE DE CORPS A CORPS, AVEC ADVERSAIRE, AVEC OPPOSITION, DES LORS QU'IL Y A CONTACT PHYSIQUE SONT INTERDITES



LES ACTIVITES SANS CONTACT, SANS ADVERSAIRE DANS DES CONDITIONS DEFINIES SONT AUTORISEES



TOUTES LES ACTIVITES DE LA FEDERATION SONT AUTORISEES DANS LE RESPECT DES MESURES SANITAIRES



POUR UNE REPRISE EN TOUTE SECURITE

CADRE FEDERAL DE REPRISE

Principes généraux de reprise

Le virus circule et nous invite à la reprise de toutes nos activités fédérales dans des conditions particulières soumises à adaptation permanente en fonction de l'évolution des conditions sanitaires et des directives de l'État.

La reprise des activités associatives de la fédération se réfère à la doctrine médicale prescrite par l'État à laquelle s'ajoutent les préconisations de la commission médicale fédérale.

Principes généraux de reprise des activités fédérales :

- ✓ le respect de la distanciation physique,
- ✓ l'application des gestes barrières,
- ✓ la limitation du brassage des publics,
- ✓ le nettoyage et désinfection des locaux et des matériels avant et après toute utilisation,
- ✓ l'information, communication, formation des publics, pratiquants, encadrants, dirigeants.

Certificat médical et Covid-19

La participation aux activités des structures de la fédération (clubs, comités, FFLDA) nécessite la possession d'une licence. Dans ce contexte spécifique il est rappelé que la délivrance du certificat médical n'est pas rendue obligatoire au regard de la périodicité des 3 ans et de l'attestation du renseignement du questionnaire de santé « QS-SPORT » pour le renouvellement d'une licence.

Cependant, il est recommandé que chaque licencié.e remplisse le questionnaire fédéral Covid-19 afin d'appréhender son risque de contagiosité. Si un doute existe, il est désormais possible de se faire tester par un test RT / PCR sans ordonnance.

Ne peut participer à une activité de la fédération toute personne atteinte du Covid-19.

Suivre les recommandations de Santé Publique France

Toute personne présentant des symptômes évocateurs de COVID-19 ou ayant le moindre doute doit réaliser un test de recherche du virus dans les plus brefs délais. Dans l'attente des résultats, les personnes doivent s'isoler et réduire leur contact au strict minimum. Cette démarche doit être associée à l'application des gestes barrières, à la participation aux

mesures d'identification des contacts, au respect des mesures d'isolement des personnes infectées, susceptibles d'être infectées ou des contacts classés à risque.



Reprise des activités

Conformément aux avis rendus par le Haut Conseil de la santé publique et au décret n° 2020-1035 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020, la reprise de la lutte et des disciplines associées ainsi que toute activité est possible : animation, entraînements, matchs amicaux et compétitions officielles dès lors que le Préfet ne classe pas le territoire en zone d'Etat d'urgence.

Préalable

Afin de pratiquer en toute sécurité, **chaque structure fédérale désigne un responsable COVID** chargé de veiller au respect des protocoles sanitaires du moment et du lieu concerné et de veiller à l'application de l'organisation sanitaire de la structure.

Pratiques

Toutes les pratiques de lutte et disciplines associées sont autorisées

Publics concernés

Tout pratiquant détenteur d'une licence valide au jour de l'activité.

Lieux de pratique

Tout espace et terrain intérieur ou extérieur permettant les pratiques de lutte et disciplines associées (gymnase, salle de sport, plages, espaces de sable, ...) en respectant les consignes en vigueur

Modalités de pratique

La présence de public et d'accompagnants nécessite l'application de gestes barrières et l'organisation du respect de la distanciation physique.

Les espaces de pratique sont aménagés et la circulation des déplacements est organisée pour limiter les croisements de personnes.

Protocole sanitaire

- Information systématique sur les conditions sanitaires de pratique
- Application des gestes barrières
- Désinfection systématique des mains (avant, pendant et après l'activité)
- Utilisation de matériel personnel (Bouteille d'eau ou gourde individuelle, équipement personnel propre et lavé après chaque utilisation, serviette...)
- Désinfection de tout matériel utilisé durant les activités
- Mise à disposition d'essuie-mains ou de serviettes en papier à usage unique ainsi que de poubelles avec sac
- Port du masque obligatoire dans les espaces clos et les lieux de circulation
- Ouverture des vestiaires collectifs dans le strict respect des règles des protocoles sanitaires (définition d'une jauge de fréquentation, liste nominative horodatée des utilisateurs, aération après utilisation avec nettoyage régulier quotidien, distanciation physique d'au moins 1 mètre entre les personnes).

POINT DE VIGILANCE

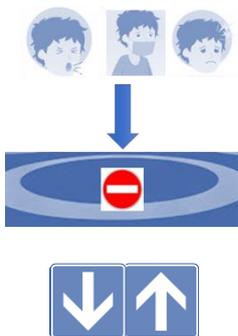
L'attention des encadrants et des pratiquants doit être attirée dès l'apparition de symptômes. En cas de fièvre, le pratiquant restera chez lui. En cas de présence d'un cas avéré positif de Covid-19 positif, le club a l'obligation d'informer ses pratiquants.



POUR UNE REPRISE EN TOUTE SECURITE

FICHE : J'organise un entrainement, une activité

Préalable



- ✓ Ne peut participer à un entrainement, une activité, toute personne présentant des signes évocateurs de Covid-19.
- ✓ Matérialiser le sens de circulation ainsi que les zones d'attente ou de dépôt d'affaires (marquage au sol, affichage...) autour de la zone de pratique.
- ✓ S'assurer que les règles sanitaires sont connues
- ✓ Venir avec son matériel personnel (gourde, bouteille, serviette...)
- ✓ Tenir un registre des présences pour assurer un suivi des éventuels foyers de contamination
- ✓ Les encadrants sont masqués

Avant, pendant et après l'activité



- ✓ Les vestiaires collectifs et l'accès aux douches sont autorisés sous réserve du port du masque obligatoire (sauf sous la douche), du respect d'une distanciation physique, de la matérialisation des espaces individuels
- ✓ La distanciation physique de 2 mètres doit être respectée dès qu'une activité physique ou sportive est pratiquée, qu'elle soit en intérieur ou en extérieur sauf lorsque par sa nature même l'activité ne le permet pas.
- ✓ L'ensemble des matériels utilisés a été désinfecté préalablement à la séance, pendant l'activité, après l'activité.
- ✓ Les encadrants et les pratiquants portent une tenue propre et lavée. Les encadrants sont masqués. Les pratiquants ne retirent leur masque qu'en montant sur la zone de pratique.
- ✓ Les affaires personnelles sont déposées dans un endroit prévu à cet effet proche du tapis ou dans les vestiaires
- ✓ Les mains sont désinfectées avant, pendant et après l'activité
- ✓ La présence d'accompagnants est possible sous réserve du respect des gestes barrières (port du masque, distanciation physique) et de l'autorisation du responsable.

Désinfection des tapis

Il est nécessaire de se rapprocher des propriétaires d'établissements recevant du public (ERP). Pour plus d'information sur les recommandations spécifiques, cliquer sur le lien suivant : <http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/sportsguideequipementssportifs.pdf>



Conseils d'organisation

aux clubs FFLDA

**Accueillir les
pratiquants dans nos
écoles de**

Lutte
Gouren
Grappling
Sambo

UNITED WORLD
WRESTLING

Luttons ensemble contre le Covid-19



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Éviter de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades

Pour toutes questions et informations: covid19@fflutte.org



ACCOMPAGNANTS

1. J'accompagne mon enfant à l'entrée de la salle et j'agis en fonction des possibilités d'organisation de la structure (autorisation ou pas d'entrée, autorisation ou pas de rester dans la salle...)
2. Je reste masqué.e

PRATIQUANTS

1. Je me rends uniquement à l'entraînement si je ne présente aucun symptôme du Covid-19 (un questionnaire est à disposition au niveau du club)
2. J'utilise les outils fournis par mon encadrement (fiches...)
3. Je suis masqué.e à mon arrivée dans la salle
4. Je me désinfecte les mains en entrant dans la salle
5. J'arrive en tenue de sport **propre à chaque séance** sous mes vêtements, et **je prépare une gourde/bouteille à mon nom et une serviette pour m'essuyer**
6. Je garde mon masque jusqu'à mon entrée sur le tapis et je me change dans les vestiaires si c'est autorisé
7. Je me désinfecte les mains à chaque entrée/sortie sur le tapis et **je remets mon masque dès ma sortie du tapis**
8. Je range mes vêtements dans mon sac de sport que je dépose à un endroit prévu par mon entraîneur/encadrant
9. Si je n'ai pas accès aux douches, après la séance, je me douche au plus vite chez moi et je lave ma tenue de sport

ENTRAÎNEURS/ ENCADRANTS

1. Je prends connaissance du Guide de reprise FFLDA
2. Je me désinfecte les mains avant d'accueillir mes pratiquants, puis régulièrement, et je suis masqué. Préférentiellement, je garde mon masque toute la séance
3. J'accueille mes pratiquants à l'entrée de ma structure et j'explique les consignes sanitaires. J'organise un sens de circulation pour éviter les croisements
4. J'autorise ou non l'accès aux vestiaires et douches (en lien avec la collectivité) en fonction de leur configuration et du respect des mesures de distanciation
5. Je renseigne le registre des présences à chaque séance en faisant l'appel
6. J'organise ma pratique en composant des sous-groupes selon les gabarits (contact avec 4 à 6 pratiquants maximum) qui pratiqueront **uniquement ensemble**. Durant les consignes et explications des situations, j'organise mon groupe et mes pratiquants pour permettre au mieux la distanciation



POUR UNE REPRISE EN TOUTE SECURITE

FICHE : J'organise une compétition, une rencontre

Identification d'un référent sanitaire

Lors de toute rencontre, un référent sanitaire doit être désigné. Il a pour missions de :

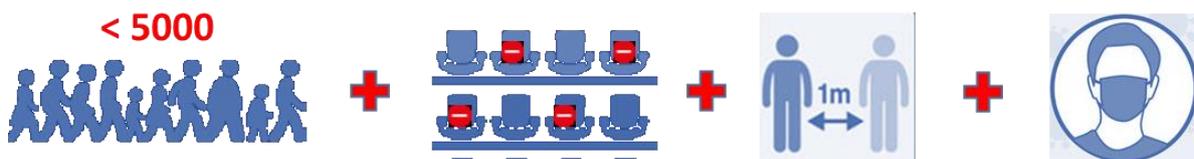
- ✓ Etre en relation avec l'organisateur de la rencontre
- ✓ S'assurer de l'information des équipes sur les mesures sanitaires en vigueur.
- ✓ S'assurer de la dotation et du déploiement des moyens nécessaires à l'application des mesures sanitaires en vigueur
- ✓ Evaluer sur le terrain les risques spécifiques et définir les actions correctives / préventives nécessaires.
- ✓ Assurer le pilotage opérationnel de la rencontre au plan sanitaire.
- ✓ Informer l'organisateur de tout comportement contraire au respect du plan sanitaire afin que celui-ci régle.

Respect des gestes barrières



- ✓ **Distance physique d'1 mètre** entre les personnes ou groupes de personnes d'un même foyer
- ✓ **Port d'un masque** par toute personne à partir de l'âge de 11 ans à l'intérieur, à l'extérieur en cas de risque de rupture de la distanciation physique.
- ✓ **Désinfection de mains** systématique et se laver les mains régulièrement

Accueil du public

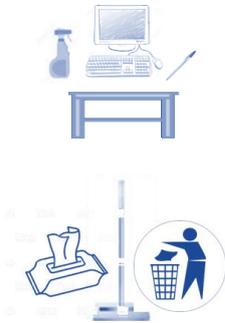


- ✓ Les rassemblements peuvent être soumis à des demandes de dérogation adressées au Préfet du département, en fonction des directives nationales ou territoriales.
- ✓ Un rassemblement peut être malgré tout interdit par le Préfet de département.
- ✓ La gestion des flux à l'arrivée et au départ ainsi que le placement des publics (en tribune ou sans tribune) doivent être aménagés pour garantir la distanciation physique. Le port du masque est obligatoire.

Au regard de l'évolution de l'épidémie sur un territoire, les conditions de rassemblements peuvent évoluer. Se renseigner auprès de la Préfecture du département.



Secrétariat, surface de combat



- ✓ Les marqueurs officiels, le secrétariat doivent se munir de leur sifflet et matériels personnels.
- ✓ Les officiels et le secrétariat portent le masque en permanence.
- ✓ L'ensemble des matériels utilisés est désinfecté avant et après la rencontre (ordinateur, table de marque, imprimante, etc.)
- ✓ Le tapis est désinfecté toutes les heures (au minimum) avec un produit certifié pulvérisé sur celui-ci, séché ensuite par le passage d'un balai à frange.
- ✓ Tous les déchets sont fermés dans un sac poubelle à la fin de la compétition.

Arbitres



- ✓ Les arbitres doivent se munir d'un sifflet personnel ainsi que de leur matériel de pratique.
- ✓ Tous les arbitres portent un masque.
- ✓ En fonction des évolutions des décisions politiques et des directives fédérales, **l'arbitre central devra ou non retirer son masque au moment d'entrer sur le tapis**. Les autres arbitres restent masqués.
- ✓ L'arbitre central porte des gants pour arbitrer le combat et la visière est autorisée. Les gants sont changés régulièrement.
- ✓ L'arbitre central ne serre pas la main et reste à 1M de distance minimum. Il ne lève pas la main du vainqueur, il montre en fin de match, point levé, la manchette du gagnant.

Compétiteurs et encadrants



- ✓ Les encadrants et les compétiteurs portent une tenue propre et lavée.
- ✓ Les compétiteurs utilisent leur matériel personnel et rangent leurs affaires dans un bac qu'ils garderont pendant toute la durée de compétition.
- ✓ A la pesée :
 - Les compétiteurs fournissent le questionnaire COVID renseigné
 - Une prise de température est effectuée.
- ✓ En chambre d'appel :
 - Les encadrants et compétiteurs se désinfectent les mains.
 - Les compétiteurs passent leurs chaussures dans un bac désinfectant
 - Les compétiteurs et les encadrants sont masqués et vêtus de leur tenue de compétition.



- ✓ Dans l'aire de compétition :
 - Les compétiteurs utilisent leur matériel personnel (serviette, gourde...) et rangent leurs affaires dans leur sac fermé qu'ils garderont pendant toute la durée de compétition.
 - Les pratiquants ne retirent leur masque qu'au moment d'entrer sur le tapis et le remettent en sortant du tapis.
 - Les combattants, face à face, se saluent en levant la main sans se serrer la main.
 - L'encadrant garde son masque en permanence.
 - Après le combat, les compétiteurs et les encadrants désinfectent leur main.

Des conditions spécifiques peuvent être imposées par l'organisateur.

Rappel concernant les déplacements collectifs



- ✓ Les règles de distanciation physique doivent s'appliquer au transport, notamment ceux utilisés pour amener les sportifs sur le site de pratique.
- ✓ Le véhicule utilisé doit faire l'objet, avant et après son utilisation d'un nettoyage et d'une désinfection dans les mêmes conditions que celles applicables aux locaux.
- ✓ Le chauffeur doit maintenir les distances de sécurité avec les passagers et porter un masque grand public sauf s'il est séparé par une paroi.
- ✓ Les personnes âgées de 11 ans et plus doivent porter un masque.

Et pour les buvettes ?

Les buvettes sont autorisées dans le strict respect du protocole sanitaire des Hôtels-Cafés-Restaurants.



- ✓ Les personnes qui assurent le service sont masquées
- ✓ En fonction de la configuration des lieux, l'organisateur définit un plan de circulation et un marquage au sol pour garantir la distanciation
- ✓ Les espaces clos doivent être aérés
- ✓ La fréquence de nettoyage des mains est augmentée
- ✓ La fréquence du nettoyage des surfaces, équipements, ustensiles et supports est augmentée par rapport à la normale
- ✓ Une borne de gel hydroalcoolique est mise à disposition de la clientèle à l'entrée de la buvette
- ✓ Au comptoir, une distance d'1 mètre linéaire est assurée entre chacun, et un écran de protection entre les clients et le barman est installé



POUR UNE REPRISE EN TOUTE SECURITE

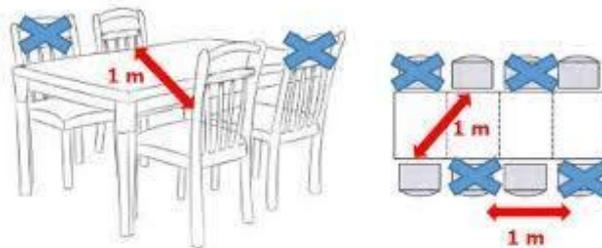
FICHE : J'organise une réunion

Fiche réalisée sur la base de la proposition de protocole du comité régional de lutte et disciplines associées du Grand Est



- ✓ Port du masque obligatoire dans la salle et lors des déplacements dans les couloirs et toilettes (si vous n'avez pas de masque il vous en sera remis un à l'accueil par le comité régional).
- ✓ Se laver les mains régulièrement notamment avant l'accès à la salle de réunion et lors de vos passages aux toilettes
- ✓ Prévoir d'apporter son stylo pour éviter les contacts.
- ✓ Se désinfecter les mains avec du gel hydro alcoolique avant et après chaque manipulation.
- ✓ Organiser la salle avec un plan de circulation et un marquage au sol pour mieux répartir et gérer les flux.
- ✓ Respecter les règles de distanciation lorsque l'on n'est pas assis
- ✓ Utiliser un siège sur deux afin de respecter la distanciation (distance d'un mètre barrière).
- ✓ Prévoir la désinfection des micros en cas de prise de parole multiple.
- ✓ Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades
- ✓ Lorsque cela est possible, aérer la salle, pendant les pauses ou si des interruptions de séances sont prévues.

⚠ La situation liée au COVID 19 étant évolutive, se renseigner en Préfecture pour connaître les dernières modalités concernant les rassemblements de personnes.





☑ POUR UNE REPRISE EN TOUTE SECURITE

FICHE : Que faire en cas de doute d'une personne présentant un symptôme de COVID-19 ?

1

UNE LICENCIÉ.E PRÉSENTE UN/DES SYMPTÔMES COVID-19

- Application immédiate des gestes barrières
- La personne doit prendre contact avec son médecin traitant avant d'organiser son retour au domicile, avec un masque, de préférence avec son véhicule personnel.
- Isolement et test RT/PCR le plus rapidement possible
- Pas d'entraînement du groupe de pratique dans l'attente du résultat

2

SI LE CAS EST CONFIRMÉ

- La personne devra s'isoler pendant une période de 14 jours et procéder à un nouveau test RT-PCR.
- Si le test est négatif, la personne concernée pourra sortir de l'isolement.
- Avis médical indispensable avant la reprise de toute activité sportive, compte tenu de l'attrait particulier de ce virus
- Information des autres membres de l'équipe pour que les mesures sanitaires qui s'imposent s'appliquent

3

POUR LES CAS CONTACTS PROBABLES (même lieu de vie ou contact en face à face à moins d'un mètre ou dans le même espace confiné pendant plus de 15 minutes)

- Communication de la liste des personnes contacts à la CPAM à l'ARS
- Réalisation du test RT / PCR par les personnes contacts
- Isolement pendant 14 jours après la date du dernier contact (ou, selon les cas, jusqu'à 72H après la disparition des symptômes) avec le cas confirmé



Les cas en contact avec la personne positive sont à rechercher 48 heures avant l'apparition des symptômes de la personne positive. Si la personne testée positive est asymptomatique, rechercher les personnes ayant eu un contact probable dans les 7 jours précédant le test positif. Si la personne est symptomatique, un avis médical est à rendre et un suivi médical à mettre en place.

L'application StopCovid est fortement conseillée pour permettre de signaler aux participants de l'entraînement la survenue d'un cas.

Il est préconisé de tenir un registre de toutes les personnes ayant pris part à l'activité (pratiquant, staff, arbitre, accompagnant, public...) afin de faciliter l'identification éventuelle des personnes ayant été en contact avec une personne diagnostiquée positive à la Covid-19.

Liste des personnes à contacter



- ✓ Le médecin traitant
- ✓ Les parents en cas d'enfants mineurs
- ✓ SAMU : 15
- ✓ Agence régional de santé du territoire concernés : <https://www.ars.sante.fr/>
- ✓ Caisse Primaire d'Assurance Maladie

Pour plus de renseignement

Que faire en cas de test positif ? <https://www.ameli.fr/assure/covid-19/les-tests-de-depistage-du-covid-19/en-cas-de-test-positif-au-covid-19>

Orientation médicale : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/orientation-medicale>



POUR UNE REPRISE EN TOUTE SECURITE

UNE INFORMATION, UNE QUESTION ?



La Fédération vous accompagne

Vous êtes un dirigeant de club, un encadrant, un licencié et vous avez une question au sujet de la reprise de la lutte, du grappling, du sambo, du gouden ?

Posez votre question en envoyant un e-mail à l'adresse : covid-19@fflutte.org

Nous y répondrons aussi vite que possible.

Et toujours

La communication officielle de la fédération est faite par mail.

Vous pouvez retrouver les informations fédérales concernant le coronavirus sur le site dans la page des actualités et sur la page dédiée.

Pour plus d'information

Le site du gouvernement : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Éviter de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades

Un numéro vert qui répond aux questions sur le nouveau coronavirus (SARS-CoV-2, Covid-19) est ouvert 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Cette plateforme téléphonique (appel gratuit depuis un poste fixe en France) permet d'obtenir des informations sur le Covid-19. N° vert : 0800 130 000.



POUR UNE REPRISE EN TOUTE SECURITE

ANNEXE : Questionnaire fédéral d'aide - COVID-19

Un certificat médical d'absence de contre-indication (tous les 3 ans) ou le questionnaire QS-SPORT CERFA 15699 (prévu entre la période de 2 certificats médicaux) est nécessaire pour l'obtention de la licence.

Dans le cadre de la pandémie actuelle, la commission médicale fédérale recommande que le licencié.e lise et réponde au questionnaire COVID-19 ci-dessous.

- ✓ Ce questionnaire n'est pas à transmettre au club, ni aux comités, ni à la fédération. Il est une aide précieuse pour identifier la nécessité d'une consultation chez le médecin traitant ou la réalisation de tests PCR/sérologique.

Avez-vous de la fièvre > 38°C ?	<input type="checkbox"/> OUI / <input type="checkbox"/> NON
Avez-vous une toux ou une augmentation de votre toux habituelle ces derniers jours ?	<input type="checkbox"/> OUI / <input type="checkbox"/> NON
Avez-vous une difficulté à respirer ces derniers jours ?	<input type="checkbox"/> OUI / <input type="checkbox"/> NON
Avez-vous noté une forte diminution de votre goût ou de votre odorat ces derniers jours	<input type="checkbox"/> OUI / <input type="checkbox"/> NON
Avez-vous un mal de gorge ces derniers jours ?	<input type="checkbox"/> OUI / <input type="checkbox"/> NON
Avez-vous des douleurs musculaires ou des courbatures inhabituelles ces derniers jours ?	<input type="checkbox"/> OUI / <input type="checkbox"/> NON
Avez-vous des éruptions cutanées ou des engelures ces derniers jours ?	<input type="checkbox"/> OUI / <input type="checkbox"/> NON
Avez-vous de la diarrhée ou des vomissement ces dernières 24 heures ?	<input type="checkbox"/> OUI / <input type="checkbox"/> NON
Avez-vous une fatigue inhabituelle ces derniers jours ? Si OUI (répondre à la question ci-dessous)	<input type="checkbox"/> OUI / <input type="checkbox"/> NON
Cette fatigue vous oblige-t-elle à vous reposer plus de la moitié de la journée ?	<input type="checkbox"/> OUI / <input type="checkbox"/> NON
Êtes-vous dans l'impossibilité de vous alimenter ou de boire depuis 24 h ou plus ?	<input type="checkbox"/> OUI / <input type="checkbox"/> NON
Dans les dernières 24 h, avez-vous noté un manque de souffle INHABITUEL lorsque vous parlez ou faites un petit effort ?	<input type="checkbox"/> OUI / <input type="checkbox"/> NON
Avez-vous été en contact avec de personnes ayant eu la maladie COVID-19 ou suspectes ces derniers jours ?	<input type="checkbox"/> OUI / <input type="checkbox"/> NON